



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_141

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de création d'adduction en eau potable au numéro 14 de la rue du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue du Maréchal Foch, dans la portion faisant l'angle avec le début et la fin de la rue Marceau, le mercredi 28 octobre et le jeudi 29 octobre 2026, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Maréchal Foch, à proximité du chantier.

Article 3 : La rue du Maréchal Foch sera rouverte à la circulation, tous les jours à 17h00.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société FOURNIER TP agissant à la demande de VEOLIA.

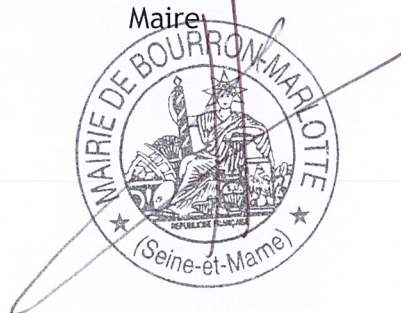
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/10/2026

Vitor VALENTE

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.